



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale
de la police judiciaire
de Paris**

Madame, Monsieur,

Vous avez été informé(e) par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) qu'elle a été victime d'une attaque informatique qui a conduit à l'exfiltration de fichiers contenant des résultats d'examen de dépistage Covid-19 et que vos données à caractère personnel figuraient dans ces fichiers.

Cette violation concerne **vos données d'identité** (nom, prénom, date de naissance, sexe), **votre numéro de sécurité sociale**, **vos données de contact** (adresse postale, téléphone et adresse électronique, lorsque renseignés lors de votre test), ainsi que **les données relatives au test de dépistage** que vous avez effectué en septembre 2020, et notamment son résultat.

Une enquête préliminaire diligentée sur les instructions du Parquet de Paris, section J3, est actuellement en cours à la Brigade de Lutte Contre la Cybercriminalité 36, rue du Bastion 75017 Paris, sous le numéro de procédure 2021/160, pour les infractions d'accès et maintien dans un Système de Traitement Automatisé de Données (STAD), extraction frauduleuse de données d'un STAD et collecte frauduleuse de données à caractère personnel.

Vous avez la possibilité de déposer plainte en utilisant le formulaire ci-après de lettre-plainte sans avoir à vous rendre dans un commissariat ou une gendarmerie.

Dispositions de l'article 10-2 du Code de Procédure Pénale :

Les victimes d'infractions pénales ont le droit :

- 1° D'obtenir la réparation de leur préjudice, par l'indemnisation de celui-ci ou par tout autre moyen adapté, y compris, s'il y a lieu, une mesure de justice restaurative ;
- 2° De se constituer partie civile soit dans le cadre d'une mise en mouvement de l'action publique par le parquet, soit par la voie d'une citation directe de l'auteur des faits devant la juridiction compétente ou d'une plainte portée devant le juge d'instruction ;
- 3° D'être, si elles souhaitent se constituer partie civile, assistées d'un avocat qu'elles peuvent choisir ou qui, à leur demande, est désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats près la juridiction compétente, les frais étant à la charge des victimes sauf si elles remplissent les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle ou si elles bénéficient d'une assurance de protection juridique ;
- 4° D'être aidées par un service relevant d'une ou de plusieurs collectivités publiques ou par une association conventionnée d'aide aux victimes ;
- 5° De saisir, le cas échéant, la commission d'indemnisation des victimes d'infraction, lorsqu'il s'agit d'une infraction mentionnée aux articles 706-3 ou 706-14 du présent code ;
- 6° D'être informées sur les mesures de protection dont elles peuvent bénéficier, notamment les ordonnances de protection prévues au titre XIV du livre 1er du code civil. Les victimes sont également informées des peines encourues par les auteurs des violences et des conditions d'exécution des éventuelles condamnations qui pourraient être prononcées ;
- 7° Pour les victimes qui ne comprennent pas la langue française, de bénéficier d'un interprète et d'une traduction des informations indispensables à l'exercice de leurs droits ;
- 8° D'être accompagnées chacune, à leur demande, à tous les stades de la procédure, par leur représentant légal et par la personne majeure de leur choix, sauf décision contraire motivée prise par l'autorité judiciaire compétente ;
- 9° De déclarer comme domicile l'adresse d'un tiers, sous réserve de l'accord exprès de celui-ci.



FORMULAIRE LETTRE PLAINTE

**Exfiltration de données à caractère personnel
du système SI-DEP de l'AP-HP**

Votre identité :

Nom:	<input type="text"/>
Prénom:	<input type="text"/>
Date de naissance:	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>
Code Postal:	<input type="text"/>
Ville:	<input type="text"/>
Numéro de téléphone:	<input type="text"/>
Adresse mail:	<input type="text"/>

Les faits :

- J'ai été informé(e) par l'AP-HP par mail ou courrier que mes données à caractère personnel ont été frauduleusement extraites du système informatique de l'AP-HP.
- Depuis le 12 septembre 2021, j'ai été victime d'une approche malveillante où notamment mon numéro de sécurité social a été utilisé.

Renseignements sur l'approche malveillante dont vous avez été victime :

Sous quelle forme :

Informations : (numéro de téléphone ou adresse mail de réception, date et heure, texte reçu...)

- Veuillez garder précieusement le mail / sms que vous avez reçu
→ Bien vouloir joindre à la lettre plainte la copie des mails de phishing et SMS reçus

Je dépose plainte contre inconnu pour les faits relatés ci-dessus

Les informations que vous fournissez seront traitées par la préfecture de police (brigade de lutte contre la cybercriminalité, 36 rue du Bastion 75017 Paris) afin de prendre en charge votre plainte concernant la violation de données dont a été victime l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) en septembre 2021.

Vos données seront conservées 2 ans.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement, vous devez vous adresser au Correspondant du délégué ministériel à la protection des données de la préfecture de police à l'adresse postale suivante : Monsieur le correspondant du délégué ministériel à la protection des données, préfecture de police, SAJC, 1bis rue de Lutèce, 75004 PARIS en joignant une preuve d'identité.

Ce traitement est contrôlé par le délégué ministériel à la protection des données du ministère de l'intérieur (Délégué ministériel à la protection des données - Ministère de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08). Vous pouvez aussi déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07).

TRANSMISSION :

Uniquement par courrier postal à l'adresse suivante :

**DRPJ Paris
BL2C 2021 - 160
36, rue du Bastion
75017 Paris**